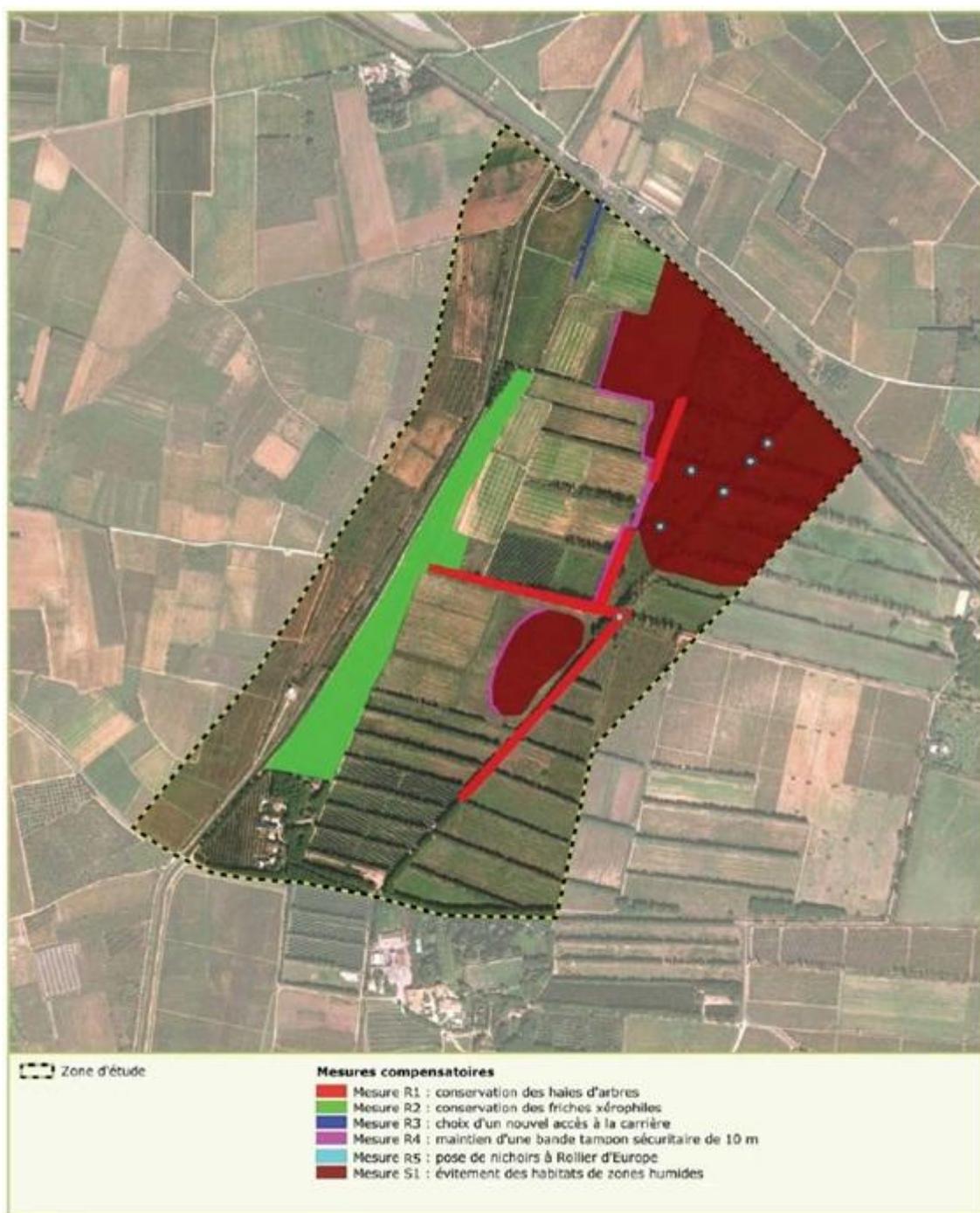


**Annexe N° 2c de l'arrêté n° 2013220 - 0001**  
relatif à la dérogation aux interdictions relatives aux espèces de flore et de faune sauvage protégées,  
pour la réalisation du contournement LGV Nîmes Montpellier

- Description détaillée des mesures d'atténuation liées aux emprunts (4 pp)

## Annexe 2C : description détaillée des mesures d'atténuation liées aux emprunts

### ❖ *Emprunt de l'Etang et de la Jasse des Cabres sur la commune de Manduel*



### Localisation des mesures d'évitement et de réduction sur le marais de Campuget

### **Mesure MRE1 : conservation de certains alignements d'arbres**

Identification, balisage et conservation de certains arbres d'alignement (peupliers blancs), qui accueillent la nidification du Rollier d'Europe et, potentiellement, constitue un gîte de reproduction pour oiseaux, mammifères (dont chiroptères) et reptiles.

### **Mesure MRE2 : conservation des friches xérophiles à l'ouest de l'emprunt**

Balisage et évitement des friches xérophiles, habitats d'espèces de reptiles à enjeu de conservation avéré. Aucun dépôt, circulation et empreinte se sera réalisé dans cette zone.

### **Mesure MRE3 : positionnement d'un accès pour la desserte du chantier en direction de l'emprunt**

L'accès à la carrière pour les engins de chantier a été défini côté Nord afin d'éviter les habitats du Lézard ocellé.

### **Mesure MRE4 : maintien d'une bande tampon protectrice et sécuritaire de 20 m**

Pour éviter tout impact potentiel, le balisage s'effectuera au niveau d'une zone tampon de 20 mètres autour des habitats de zones humides méditerranéennes.

### **Mesure MRE5: pose de gîtes de substitution**

Des nichoirs pour le couple de Rolliers d'Europe présent dans l'aire d'étude sont mis en place si la mesure de conservation des haies de peupliers et la zone tampon autour ne suffisait pas à la quiétude nécessaire à leur nidification.

Des sites de pontes artificiels sont créés lors du réaménagement, à proximité immédiate d'une structure linéaire (haie, canal) et bien exposés au soleil pour être favorables aux reptiles.

### **Mesure MRE6 : emploi d'une méthode « douce » pour l'abattage des arbres favorables aux mammifères arboricoles**

Les arbres susceptibles d'accueillir des chiroptères (arbre âgé et/ou présentant des cavités ou des décollements d'écorce) repérés et balisés par un écologue, qui ne pourront être évités par la mesure R1, devront être tronçonnés à leur base et ne pas être ébranchés. Ils seront délicatement déposés sur le sol à l'aide d'un grappin hydraulique. Ils resteront à terre pendant au moins toute une nuit, afin de permettre aux chiroptères de s'échapper définitivement. Ils pourront ensuite être traités normalement dès le lendemain de leur abattage.

### **Mesure MRE7 : précautions quant à l'éclairage de l'emprunt**

Tout éclairage permanent est proscrit, pour éviter tout dérangement des chiroptères lucifuges et de l'entomofaune. Une utilisation ponctuelle peut être tolérée si les conditions suivantes sont respectées :

- Minuteur ou éclairage automatique ;
  - Eclairage au sodium à basse pression (moins attractif pour les insectes) ;
  - Orientation des réflecteurs vers le sol,
  - Proscrire tout éclairage vers les zones de lisières connexes ;
  - Minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure de la zone exploitée afin d'éviter les impacts sur les corridors de déplacement des chiroptères.
-

### **Mesure MRE8: mesures de réduction du risque de pollution accidentelle par hydrocarbures :**

- Lors de l'approvisionnement en hydrocarbures, sur la carrière, des flexibles éprouvés et des pistolets anti-gouttes seront utilisés ;
- Les opérations de ravitaillement seront réalisées sur une aire étanche prévue à cet effet ou au-dessus d'un bac de rétention mobile étanche pour la pelle.
- Les engins seront entretenus régulièrement pour éviter les fuites chroniques ; des consignes d'approvisionnement seront mises en place ; le site possèdera des kits de dépollution permettant de gérer les petits déversements accidentels.

### **❖ L'emprunt d'Aubord**

#### **Mesure de réduction MRE09 : Balisage des emprises pour la conservation des zones à enjeux écologiques :**

L'emprise de la demande a été réajustée pour intégrer une distance de sécurité de 50 m entre les limites de la future carrière et le lit du Grand Campagnolle. Toutes les emprises sont délimitées par un bornage clair, rigoureux et pérenne.

Ceci assure notamment la conservation de la ripisylve du grand Campagnolle (évitement du tassement de sol du au passage d'engins, ...). Cette mission sera confiée à un botaniste compétent et indépendant, tandis que le suivi du respect du balisage et de la qualité du milieu après exploitation sera réalisé par l'exploitant.

#### **Mesure de réduction MRE10 : Dispositions vis-à-vis des émissions de poussières**

Des mesures préventives seront prises pour limiter les envols de poussières, conformément aux normes et réglementations en vigueur :

- La limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'emprise du site ;
- L'arrosage régulier des pistes et des stocks pour éviter l'envol de poussières ;
- Le bâchage ou l'arrosage du chargement des camions devant quitter le site ;
- La mise en place d'un système d'abattage de poussière par aspersion d'eau sur les installations de criblage.

Il sera également procédé à des mesures des retombées des poussières atmosphériques.

### **❖ L'emprunt de Vergèze**

#### **Mesure de réduction MRE11 : Adaptation du phasage d'exploitation**

L'exploitation des gravières est programmée de façon à toujours laisser sans perturbation au minimum un plan d'eau, qui servira alors de zone refuge pour la faune.

#### **Mesure de réduction MRE12 : Création d'un réseau de voirie en adéquation avec les habitats naturels**

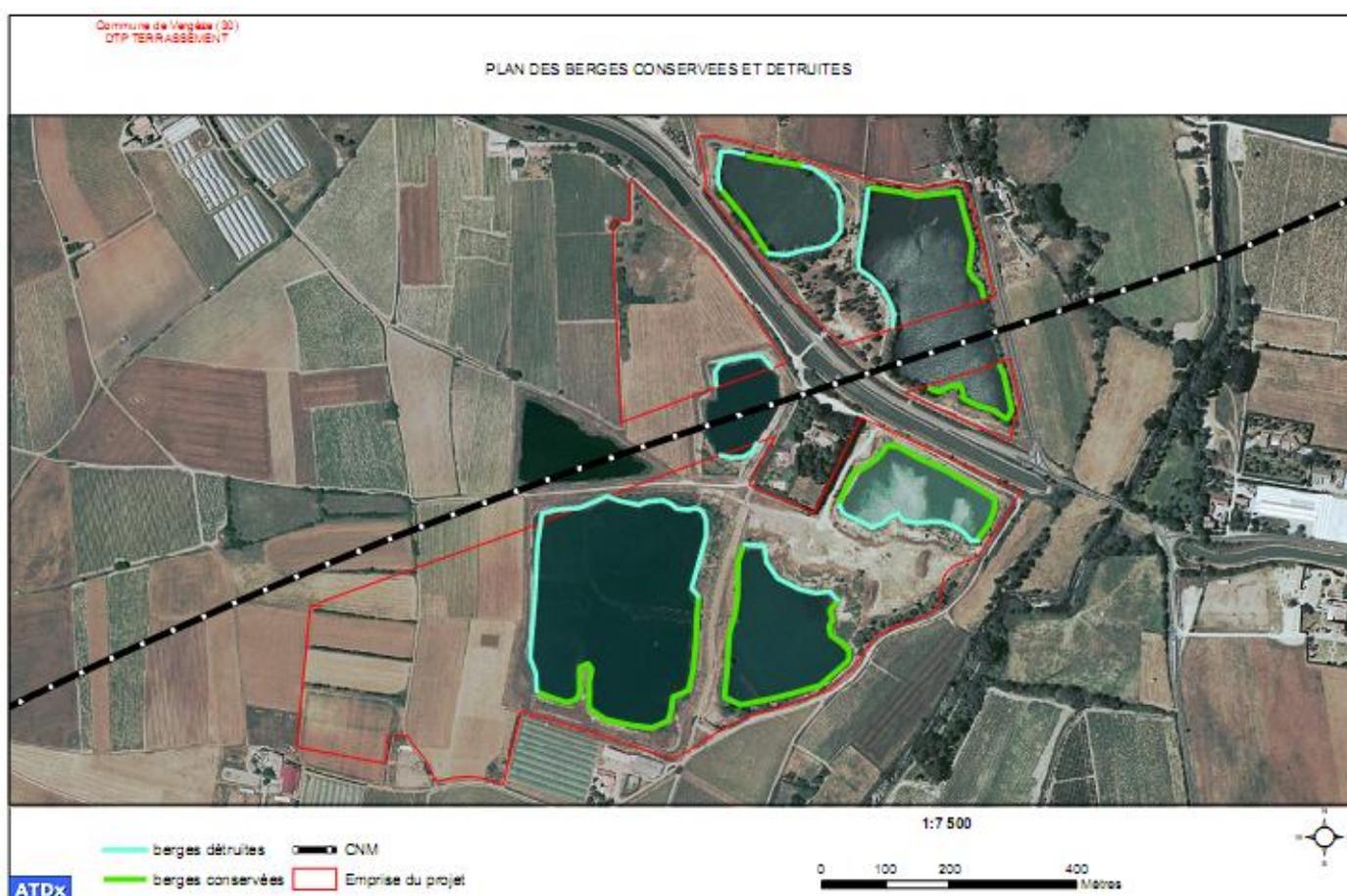
Eviter la création de nouveaux chemins pour l'accès aux gravières lors de la remise en exploitation, en utilisant notamment les routes situées au nord du projet pour l'accès au plan d'eau de loisir. Cela permettra d'éviter toute dégradation, voire destruction, d'habitats naturels et d'habitats d'espèces autour des futurs plans d'eau.

---

## Mesure de réduction MRE13 : Conserver le maximum de berges en l'état, de bassin destinés à être exploités

Depuis 2008, le projet a connu des améliorations notables en faveur de la préservation des linéaires de berges (2 067 m de linéaire détruit contre 2 770 m initialement). La carte ci-après présente les linéaires de berges préservés et détruits par le projet en mars-avril 2011 (carte 7) et en août 2012 (carte 8).

Les habitats rivulaires présents sur chaque plan d'eau sont source d'une grande richesse et accueillent plusieurs espèces patrimoniales (Martin-pêcheur d'Europe, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, etc.). Nous avons donc recommandé, suite au premier projet proposé, de réduire l'impact sur les berges des gravières actuelles. Pour cela, nous avons proposé de limiter la destruction de berges aux seules berges touchées par l'extension + de limiter les impacts sur les plans d'eau 1 et 2 les plus favorables aux deux espèces protégées de libellules. Cette mesure a permis de diminuer de manière notable l'impact sur les berges et donc notamment sur l'avifaune et les insectes.



**Linéaires de berges préservés et détruits par l'emprunt de Vergèze (bleu clair ou foncé : berges détruites, vert : berges conservées).**